

Au titre de l'année 2016, il est convenu de réévaluer, au 1^{er} janvier 2016, les éléments de la rémunération conventionnelle selon les modalités suivantes :

- de + 0,60 %, la rémunération de la classification de l'emploi ou personnelle (RCE ou RCP).

La rémunération de la classification annuelle de chaque salarié telle que définie par l'article 26 de la Convention Collective (rémunération sur 13 mois pour un salarié présent toute l'année et travaillant à plein temps) devra évoluer d'au moins 150 euros.

- de + 0,60 %, la rémunération conventionnelle complémentaire telle que définie à l'article 26 II, c de la Convention Collective Nationale.

Le versement du rappel de salaire correspondant à l'application au 1^{er} janvier de ces mesures sera effectué avec la paie du mois de février, pour les salariés inscrits à l'effectif au 29 février 2016.

Fait à Paris, le 12 février 2016
En six exemplaires originaux

Pour la Fédération Nationale du Crédit Agricole :



Pour les organisations syndicales :

C.F.D.T.....

C.F.T.C.-AGRI.....

S.N.E.C.A.- C.F.E.- C.G.C.....

F.O.....

C.G.T.....

S.U.D-C.A.M.....

